



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

31/08/2017



*La Ministre*

*Paris, le 14. 8. 2017*

Madame la Contrôleure Générale,

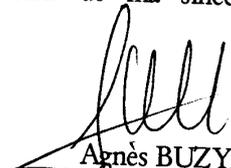
Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée du 8 au 12 février 2016 à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces (Isère). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Votre rapport souligne que l'offre de soins est adaptée malgré la vétusté des locaux, que les astreintes effectuées par les médecins de l'unité sanitaire en dehors des heures d'ouverture permettent d'assurer la continuité des soins et que la disponibilité du personnel de soins somatiques et psychiatriques pour prendre en charge des personnes détenues dans le cadre d'une consultation non programmée mérite d'être soulignée.

Cependant, vous mentionnez un usage insuffisamment mesuré des moyens de contrainte lors des extractions médicales.

Les règles relatives à l'organisation des extractions médicales ont fait l'objet d'échanges entre les services du ministère chargé de la santé et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) dans le cadre d'un groupe de travail interministériel en 2016 sur ce sujet. Ces derniers ont été l'occasion de rappeler que l'usage des menottes et entraves doit faire l'objet d'une appréciation individualisée et proportionnée portée à la connaissance du médecin responsable des soins par le chef d'escorte. Il a également été rappelé à la DAP que, quel que soit le niveau de surveillance retenu par le chef d'escorte, ce dernier doit veiller à ce que les mesures de sécurité mises en œuvre n'entravent pas la confidentialité des soins.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération distinguée.

  
Agnès BUZYN

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19